

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-122
Occupation du domaine public installation d'une grue
Par la Majana SAS

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de Mme KRITTER Anaëlle en date du 19 juin 2025,*

Considérant la demande de Mme KRITTER Anaëlle représentante de la société Majana SAS, 127 rue de la Chaumière 74300 Thyez, émise le 04 décembre 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du jeudi 04 décembre 2025 au dimanche 22 février 2026 inclus, sur le chemin de Culaz ;

ARRETE

Article 1 - La société Majana SAS est autorisée à installer une grue à l'entrée du chemin de Culaz, **du jeudi 04 décembre 2025 au dimanche 22 février 2026 inclus.**

Article 2 - La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 3 - Tout stationnement de véhicule sera interdit.

Article 4 - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame KRITTER Anaëlle ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 décembre 2025.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

